

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

A- COTISATIONS

Les adhérents doivent s'acquitter de leur cotisation avant fin novembre pour la saison allant de septembre de l'année courante à août de l'année suivante. Les adhésions sont individuelles, il n'y a pas de tarif de groupe.

B - INSCRIPTION À UNE SÉANCE MUSICALE

Les demandes d'inscription doivent être adressées au siège social de l'AMA, au plus tard trois semaines avant la date de la séance musicale

soit par courrier postal, 35 rue de la Croix de Fer, bât A4

78100 Saint Germain en Laye soit, de préférence, par mail à : amaidfr@free.fr

Le minutage de chaque pièce doit être précisé sur la fiche et ne pas dépasser les durées indiquées.

Vous recevrez confirmation de votre participation au plus tard 15 jours avant la date du concert.

Pour l'équilibre et la durée des programmes, nous sommes parfois obligés de proposer un report à une séance ultérieure ; dans ce cas, vous serez avertis dans les mêmes conditions.

C - FRÉQUENCE DES PARTICIPATIONS ANNUELLES

- Pour participer à une séance, il faut être adhérent, c'est-à-dire être à jour de sa cotisation.

Exceptionnellement, des instrumentistes non adhérents peuvent participer à une séance musicale à titre d'invités. Mais s'ils veulent participer une nouvelle fois, ils devront adhérer. En cas de nombreuses demandes risquant d'aboutir à un programme trop long, les demandes des adhérents sont satisfaites en priorité.

- La priorité va à ceux qui n'ont pas encore joué dans la saison, puis à ceux qui ne jouent qu'à intervalles espacés.
- Une formation de chambre, un groupe, prendront le pas sur un instrumentiste individuel puisque notre vocation est le développement de la musique de chambre et de la musique « ensemble » .